



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

---

Réunion du : 12 Janvier 2023  
à : 10h30

---

Présidence : MME. BALSA Fatima

---

Présents : MME. SIMON Béatrice  
MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul, DE MARI Didier, DUMIOT  
Dominique

---

Excusés :

---

Assiste à la séance M. LEYMARIE Matthieu

---

☆☆☆☆☆☆☆☆

### I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

#### A – FORFAIT

**Match Championnat U18 Régional 2 Féminin – Poule U  
25113253 – AS Chailles Candé / FC Drouais du 07.01.23**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine* »,

Considérant la correspondance du club **FC Drouais** adressée à la Ligue le jeudi 05.01.23 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **FC Drouais** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à **AS Chailles Candé** (3 – 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Bureau du Comité de Direction,

Inflige une amende de 50 € au club **FC Drouais**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

## **II – DIVERS**

### **A – INSTANCES ET CLUBS**

- **F.F.F. :**

**Copie pour information de la décision prise par la Commission Supérieure d'Appel de la FFF du 20.12.22** relative aux Appels formés par le club du F.C. DROUAIS et du Comité Exécutif de la F.F.F. d'une décision de la Commission Fédérale de Discipline du 24.11.2022.

La Commission prend note des décisions et applique la sanction prononcée par la Commission Supérieure d'Appel d'un retrait ferme de 5 points à l'équipe du F.C. DROUAIS participant au championnat National 3.

**Courriel de la Direction des Compétitions Nationales** relatif aux obligations des clubs nationaux à ce jour.

La Commission transmet le tableau complété pour les clubs de N1, N2 et N3.

### **Copie du Calendrier des Compétitions Nationales Seniors Masculines 2023/2024**

La Commission prend note et proposera un Calendrier des Compétitions régionales Seniors Masculines 2023/2024 pour le prochain Comité de Direction.

- **Ligue Centre-Val de Loire :**

### **Rappel pour information de l'Article 15 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :**

***« 2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, au plus tard le vendredi avant 12h00 ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine. »***

***« 12 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller » et « retour » et appliquer l'article 9.4. »***

### **Classement des Challenges de la Sportivité Groupama-MDS de la saison 2022-2023 :**

Après restitution des travaux, la Commission prend note et valide :

➤ Les classements du Challenge « EQUIPE » de la Sportivité Groupama-MDS de la saison 2022-2023 sur la période du 15.08.22 au 31.12.22 des championnats suivants :

- Régional 1 : 1 poule
- Régional 2 : 2 poules
- Régional 3 : 4 poules
- U18 R1 : 1 poule
- U18 R2 : 2 poules
- U16 R1 : 1 poule
- U16 R2 : 1 poule
- U15 R1 : 1 poule
- U14 R1 : 1 poule
- U14 R2 : 1 poule
- Régional 1 Féminin : 1 poule

Challenge "EQUIPE" Phase 1 (15.08.22 au 31.12.22)		
Championnat	Vainqueur	Ratio
R1	BLOIS FOOT 41 (2)	-0,92
R2 Poule A	AS MONTS	-0,67
R2 Poule B	AS ST AMAND MONTROND	-2,09
R3 Poule A	SC AZAY CHEILLE (2)	-1,44
R3 Poule B	CEP LA FERTE VIDAME	-1,73
R3 Poule C	FC ST JEAN LE BLANC (2)	-1,22
R3 Poule D	US MONTGIVRAY	-1,07
U18 R1	J3S AMILLY	-0,88
U18 R2 Poule A	FC DROUAIS	-0,77
U18 R2 Poule B	GAZELEC BOURGES	-0,73
U16 R1	EB ST CYR SUR LOIRE	-0,8
U16 R2	FC JARDEAU ST DENIS	-0,33
U15 R1	FC DROUAIS	-0,1
U14 R1	TOURS FC et ESCALE ORLEANS	-0,1
U14 R2	FCO ST JEAN DE LA RUELE	0
R1 Féminin	FC ST DENIS EN VAL	-0,09

La Commission transmet au Comité de Direction pour validation de ces classements afin que les clubs lauréats soient conviés à une remise des récompenses le 31.01.23 au siège de Groupama à Orléans.

- Clubs :

Courriel du club Av. St Amand Longpré en date du 24.12.22 sollicitant, à la suite des réparations effectuées sur l'éclairage du stade Jean Claude Hery 1, l'accord de la Ligue afin de pouvoir fixer de nouveau les rencontres à domicile de son équipe de Régional 3 le samedi à 19h.

La Commission prend note et décide de fixer, en accord avec la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives, les rencontres à domicile du club Av. St Amand Longpré en Régional 3 – Poule B, le samedi à 19h sur la période du 21.01.23 au 06.05.23.

**Courriel du club Tours FC en date du 02.01.23 sollicitant un changement d'horaire pour les rencontres à domicile de son équipe évoluant en Régional 2 Féminin Elite afin d'optimiser l'organisation des rencontres à domicile de ses équipes.**

La Commission émet un avis favorable à cette demande et précise que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe de Régional 2 Féminin Elite du Tours FC est fixé au dimanche à 11h sur la période du 15.01.23 au 30.04.23.

**Courrier de la Ville de Monts relayé par le club AS Monts en date du 05.01.23 informant, à la suite de la mise en place du dispositif de sobriété énergétique, d'une interdiction d'utilisation de l'éclairage sur le stade des Griffones 1 pour les rencontres de Régional 2.**

La Commission prend note et décide de fixer l'intégralité des rencontres à domicile du club AS Monts, en Régional 2 – Poule A, le dimanche jusqu'à la fin de la saison sans que cela nécessite l'utilisation de l'éclairage du stade des Griffones 1.

**Courriel du club AS Portugais de Bourges en date du 11.01.23 sollicitant un changement d'horaire pour deux des rencontres à domicile de son équipe évoluant en Régional 2 Féminin Elite afin d'optimiser l'organisation des rencontres à domicile de ses équipes.**

La Commission émet un avis favorable à cette demande et précise que l'horaire des rencontres à domicile pour l'équipe de Régional 2 Féminin Elite du club est fixé au dimanche à 10h30 sur les journées du 12.02.23 et du 19.03.23.

**B – REPORT DES RENCONTRES**

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs de la Ligue qu'une amende de 22 € sera appliquée pour toutes les rencontres à compter du 23.08.22 en cas de non-respect de l'alinéa 3 du présent article :

**RAPPEL : Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :**

*1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.*

*2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.*

*3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire.*

*Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe. En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs de la Ligue.*

*Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.  
Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.*

Par ces motifs :

**Applique un droit de modification payant de 22 € au club de :**

- **FC Ouest Tourangeau** pour le match CCVL U15F du 14.01.23
- **US Orléans Loiret F.** pour le match National 3 du 14.01.23
- **Bourges Foot 18** pour le match U18 Régional 1 du 14.01.23
- **FC St Pryvé St Hilaire** pour le match U18 Régional 1 du 15.01.23

## **C – TOURNOIS**

### **ECF BOUZANNE VALLÉE NOIRE**

Tournois U11F, U13F et U15F du 27 et 28.05.23. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

## **III – COUPES DU CENTRE-VAL DE LOIRE 2022/2023**

### **RAPPEL ORGANISATION DES ÉPREUVES**

La Commission :

Considérant que l'article 151.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que *La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :*

- *le même jour*
- *au cours de deux jours consécutifs [...] »*,

Considérant que le Règlement des Coupes du Centre-Val de Loire pour la catégorie « Senior » dispose que « **En cas de conflit entre une rencontre de niveau national et une rencontre de Coupe du Centre-Val de Loire, le club concerné devra présenter une équipe réserve (s'il en a une) à celle déclarée lors de l'engagement** »,

Par ces motifs :

Décide que :

- Toutes les rencontres des 1/8<sup>ème</sup> de Finale de la Coupe du Centre-Val de Loire devront être jouées au plus tard le **29.01.23 en application de l'article du Règlement mentionné ci-dessus** (les rencontres des ¼ de Finale sont fixées au 19.02.23),
- Toutes les rencontres des ¼ de Finale de la Coupe du Centre-Val de Loire Féminine devront être jouées au plus tard le **29.01.23 en application de l'article du Règlement mentionné ci-dessus** (les rencontres des ½ Finale sont fixées au 19.02.23),
- Toutes les rencontres des 1/8<sup>ème</sup> de Finale de la Coupe du Centre-Val de Loire U18 devront être jouées au plus tard le **29.01.23 en application de l'article du Règlement mentionné ci-dessus** (les rencontres des ¼ de Finale sont fixées au 19.02.23),

#### **IV – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES**

##### **NATIONAL 3**

Le Comité de Direction de la Ligue en sa réunion du 17 octobre 2017 a décidé la mise en place d'une amende de 20 € à partir du 11 novembre 2017 par manquement constaté :

Pour les rencontres du 7 et 8 janvier 2023 :

- absence du logo de la compétition sur les équipements : RAS,
- cartons de demande de remplacement : RAS,
- utilisation des ballons FFF : RAS,
- feuille de recettes : RAS,
- panneau de remplacements : RAS,
- habillage de l'installation : RAS,
- fiche de liaison responsable sécurité : RAS,
- affichage de la composition des équipes (à partir de la 2<sup>ème</sup> infraction constatée) : RAS,

##### **V – MATCHES REPORTÉS**

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 12.01.23.

*A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.*

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football ([secretariat@centre.fff.fr](mailto:secretariat@centre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

**La Présidente de la Commission**  
**BALSA Fatima**

**Le Secrétaire de séance**  
**ROUER Bernard**

**PUBLIÉ LE 13/01/2023**